

Doctrines

Législation Communautaire

Bourse et marchés financiers

- (063205) Reflections on proposed CCP resolution tools, SOTIROPOULOU Anastasia (Revue trimestrielle de droit financier, 01/10/18, n°2-3, p.62-66)

Procédures collectives

- (063170) Premières réflexions sur la transposition de la future directive sur les restructurations préventives, DAMMANN Reinhard, ROSTARU Vasile (Dalloz, 22/11/18, n°40, p.2195-2202)

Sociétés et autres groupements

- (063097) La protection des actionnaires minoritaires au sein de l'Union européenne, LECOURT Benoit (Revue des sociétés, 01/11/18, n°11, p.677)

Législation Internationale

Civil

- (063185) Règlement régimes matrimoniaux et convention de La Haye du 14 mars 1978 : une similitude en trompe-l'oeil ? , GASTE Jean , NOURRISSAT Cyril (J.C.P. N., 23/11/18, n°47, p.33-40)

Législation Nationale

Banque

- (063182) Chronique de droit bancaire , MATHEY Nicolas (J.C.P. E., 22/11/18, n°47, p.36-43)

Bourse et marchés financiers

- (063206) Blockchain and transferable securities in french law, ROUAUD Anne-Claire (Revue trimestrielle de droit financier, 01/10/18, n°2-3, p.57-61)

Civil

- (063204) Reform of the reform of contract law in France aspects of company law and financial law, RONTCHEVSKY Nicolas, DECKERT Katrin (Revue trimestrielle de droit financier, 01/10/18, n°2-3, p.71-75)
- (063139) Sanctions de l'inexécution du contrat : retour sur la réforme du droit des contrats , NEVES ANTUNES Margot , MOUY Grégory (B.R.D.A., 01/11/18, n°21, p.24-29)

Commercial

- (063175) Projet de loi Pacte après lecture par l'Assemblée nationale, (B.R.D.A., 15/11/18, n°22, p.17-36)

Procédures collectives

- (063176) Petite revue d'automne du droit des entreprises en difficulté , TEBOUL Georges (Petites Affiches, 19/11/18, n°231, p.6-10)

Sociétés et autres groupements

- (063187) Loi PACTE et sociétés : premières mesures , MORTIER Renaud, DE VENDEUIL Sylvie, ZABALA Bruno (J.C.P. E., 22/11/18, n°47, p.19-28)
- (063166) Les conventions passées entre la société, ses administrateurs et actionnaires, PARACHKÉVOVA-RACINE Irina, MORTIER Renaud, SCHLUMBERGER Edmond, MARTIN LAPRADE Frank , ATHLAN Luc (Actes pratiques, 01/11/18, n°162)

Institutions bancaires et financières
--

Législation

- (063210) 2018-084 Communication CFONB n° 2018-0055 - Dématérialisation des saisies administratives à tiers détenteur à compter du 1er janvier 2019 (Communications Adhérents FBF. 27/11/18)
- (063180) 2018-083 Communication CFONB n° 2018-0054 - Utilisation de certains messages de la mobilité bancaire au cas de renumérotation de comptes au sein d'un établissement
(Communications Adhérents FBF. 26/11/18)

Jurisprudence

Législation Communautaire

Bourse et marchés financiers

- **(063154) For européen du délit et préjudice financier : un feuillet sans fin ?**

Par un arrêt en date du 12 septembre 2018, la CJUE apporte des précisions sur la mise en œuvre du for européen du délit en matière de préjudice financier. L'investisseur malheureux pourra, à certaines conditions tenant à l'existence de circonstances particulières, saisir les juridictions de son domicile dès lors que le préjudice financier se réalise directement sur son compte bancaire auprès d'une banque établie dans le ressort de ces juridictions. Consécration d'un for de proximité ou d'un forum actoris déguisé ? (CJUE - 12/09/18 : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2018, n°6, p.30 - note de TENENBAUM Aline)

- **(063150) L'ESMA sanctionne la violation du monopole des agences de notation de crédit**

Par cinq décisions rendues le 11 juillet 2018, l'ESMA a fait un usage remarqué et inédit de son pouvoir répressif à l'égard d'établissements de crédit suédois et danois pour violation du monopole des agences de notation de crédit. Saisie de la qualification juridique de la pratique du « shadow rating », l'ESMA a entendu définir les contours de l'activité de notation de crédit, alors que les établissements sanctionnés assimilaient pour leur part cette pratique à une activité d'analyse financière couverte par leur agrément d'établissement de crédit. Ces décisions permettent ainsi de mesurer la portée du pouvoir répressif de l'ESMA, et ses répercussions sur le champ de supervision de cette autorité. (Danske Bank, Svenska Handelsbanken, Nordea Bank - 11/07/18 ; Swedbank, Skandinaviska Enskilda Banken : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2018, n°6, p.10 - note de ROGÉY Emilie)

Législation Nationale

Banque

- **(063202) Cession de créances professionnelles et société en participation**

Une société en participation, qui n'est pas, en application des dispositions de l'article 1871 du Code civil, une personne morale, ne peut être débitrice d'une obligation, ce qu'un établissement bancaire ne peut ignorer. En conséquence, une créance sur une société en participation ne peut être cédée par l'intermédiaire d'un bordereau de cession de créances professionnelles. (Cour d'appel - Toulouse - 03/10/18 : Gazette du Palais 2018, n°41, p.22 - note de LASSERRE CAPDEVILLE Jérôme)

- **(063179) Chronique de droit du crédit aux consommateurs (juillet 2017-juin 2018)(1re partie) : crédit à la consommation**

Application du régime juridique au financement d'un téléphone mobile dans le cadre d'un abonnement ; précision sur le contenu de la fiche précontractuelle d'information ; preuve de la remise de la fiche précontractuelle d'information ; manquement à l'obligation d'explication ; obligation de remettre la notice d'assurance et portée de la clause par laquelle l'emprunteur reconnaît l'avoir reçue ; preuve de la vérification de la solvabilité de l'emprunteur ; sanction de l'absence de vérification du FICP ; précisions sur la présomption de fiabilité de la signature électronique ; nécessité d'une attestation de travaux signée par l'emprunteur justifiant de l'exécution complète et parfaite de la prestation pour pouvoir délivrer les fonds ; nécessité d'une attestation de travaux signée par l'emprunteur portant sur le matériel et les prestations indissociables pour pouvoir délivrer les fonds ; nécessité de procéder aux vérifications du contrat principal avant de délivrer les fonds (Cass.Com - 07/03/18 - 16-16645 ; Tribunal d'instance - 23/01/18 ; Cour d'appel - Paris - 26/10/18 ; Cour d'appel - Paris - 14/06/18 ; Cour d'appel - Bordeaux - 06/06/18 ; Cour d'appel - Rennes - 09/02/18 ; Cour d'appel - Aix-en-Provence - 17/10/17 ; Cour d'appel - Rouen - 31/05/18 ; Cass.Civ. - 08/11/18 - 16-22002 ; Cass.Civ. - 06/06/18 - 17-17199 ; Cass.Civ. - 05/04/18 - 17-13528 ; 236 : Petites Affiches 2018, n°236, p.3 - note de ERESEO Nicolas, LASSERRE CAPDEVILLE Jérôme)

Bourse et marchés financiers

- **(063168) Évolution et nouvelle appréciation de la notion de manquement d'initié dans le cadre d'un programme de rachat d'actions**

La décision commentée apporte plusieurs précisions utiles à l'analyse du champ de la compétence répressive de la commission des sanctions de l'AMF ainsi que des manquements d'initié et de diffusion d'informations inexacts, imprécises ou trompeuses. Après avoir précisé les fondements de son action, la commission se penche en effet sur l'appréciation du manquement d'initié éventuellement commis par un émetteur dans le cadre d'un programme de rachat d'actions. Elle retient en outre qu'une information facultative transmise volontairement est susceptible de caractériser une diffusion d'informations inexacts, imprécises ou trompeuses. (Commission des sanctions de l'AMF - 05/07/18 : Bulletin Joly Bourse et produits)

financiers 2018, n°6, p.351 - note de DEZEUZE Eric, DE FOUCHER Ghislain)

- **(063158) Manipulation de marché sur contrats à terme**

La commission des sanctions de l'AMF s'est récemment prononcée sur une affaire de manipulation de marché sur contrats à terme. Elle a ainsi pu confirmer l'articulation des dispositions du règlement général de l'AMF avec celles dorénavant applicables du règlement européen Abus de marché sur les manipulations de cours. La méthode probatoire utilisée, dans la lignée de la lettre du règlement européen, se fonde sur un indicateur qui ne constitue pas en tant que tel la preuve de la manipulation de cours, ce qui peut reposer la question de la méthode retenue. Cette décision rappelle l'application des dispositions sur les abus de marché aux contrats d'option, aux swaps, aux futures, et autres produits dérivés relatifs à des matières premières, dès lors qu'ils sont négociés sur un MTF ou un OTF. (Commission des sanctions de l'AMF - 16/07/18 : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2018, n°6, p.23 - note de BARRIERE François)

- **(063157) CFD et coopération avec l'AMF : une décision dans l'air du temps**

La qualité de l'information fournie sur un site internet doit s'apprécier au regard du contenu de chaque page. De plus, les personnes qui diffusent des recommandations d'investissement produites par un tiers doivent indiquer clairement l'identité du producteur. Enfin, le fait pour les personnes contrôlées d'apporter leur concours avec diligence constitue une obligation professionnelle dont la méconnaissance peut en tant que telle être sanctionnée. (Commission des sanctions de l'AMF - 25/06/18 : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2018, n°6, p.27 - note de PONS-HENRY Jean-Philippe , PREVITALI Camille)

Garantie

- **(063183) La capacité de la caution à faire face à son obligation s'apprécie en considération de son endettement global**

La capacité de la caution à faire face à son obligation au moment où elle est appelée s'apprécie en considération de son endettement global, y compris celui résultant d'autres engagements de caution. (Cass.Com - 17/10/18 - 17-21857 : J.C.P. E. 2018, n°47, p.44 - note de LEGAIS Dominique)

Procédures collectives

- **(063181) Le défaut de réponse à la contestation du mandataire judiciaire au motif " instance en cours " ne prive pas le créancier de toute contestation ultérieure**

Il appert que l'article L. 622-27 du Code de commerce, qui interdit au créancier, qui n'a pas répondu à l'avis du mandataire judiciaire dans le délai de 30 jours, de contester ultérieurement la proposition de ce dernier, n'a pas vocation à

s'appliquer lorsqu'une instance au fond était en cours au jour de l'ouverture de la procédure collective du débiteur. (Cass.Com - 05/09/18 - 17-14960 : J.C.P. E. 2018, n°47, p.29 - note de BERTHELOT Geoffroy)

Sociétés et autres groupements

- **(063201) Arbitrabilité de l'évaluation des droits sociaux d'un associé dans une SCI**

La clause compromissoire qui confère au tribunal arbitral la mission d'évaluer les droits sociaux de l'associé évincé et de trancher le litige n'est pas manifestement nulle ou inapplicable (Cass.Com - 10/10/18 - 16-22215 : Gazette du Palais 2018, n°49, p.10 - note de CASSON Philippe)

Textes

Législation Communautaire

Assurances

- (063173) Règlement d'exécution (UE) 2018/1844 de la Commission du 23 novembre 2018 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE) 2015/2450 définissant des normes techniques d'exécution en ce qui concerne les modèles de communication d'informations aux autorités de contrôle en vertu de la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil (J.O.U.E. série L n°299 du 26/11/18, p.5)

- (063172) Règlement d'exécution (UE) 2018/1843 de la Commission du 23 novembre 2018 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2015/2452 en ce qui concerne le champ d'application du modèle à utiliser pour la communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses par pays
(J.O.U.E. série L n°299 du 26/11/18, p.2)

Banque

- (063209) Décision d'exécution (PESC) 2018/1868 du Conseil du 28 novembre 2018 mettant en œuvre la décision (PESC) 2015/1333 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye (J.O.U.E. série L n°304 du 29/11/18, p.32)

- (063207) Règlement d'exécution (UE) 2018/1863 du Conseil du 28 novembre 2018 mettant en œuvre l'article 21, paragraphe 1, du règlement (UE) 2016/44 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye (J.O.U.E. série L n°304 du 29/11/18, p.1)
- (063174) Règlement (UE) 2018/1845 de la Banque centrale européenne du 21 novembre 2018 relatif à l'exercice de la faculté en vertu de l'article 178, paragraphe 2, point d), du règlement (UE) n° 575/2013 concernant le seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit (BCE/2018/26) (J.O.U.E. série L n°299 du 26/11/18, p.55)

Bourse et marchés financiers

- (063208) Décision (UE) 2018/1867 du Conseil du 26 novembre 2018 relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne la modification de l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE (Omnibus II) (J.O.U.E. série L n°304 du 29/11/18, p.29)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (063200) Règlement (UE) 2018/1807 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 établissant un cadre applicable au libre flux des données à caractère non personnel dans l'Union européenne (J.O.U.E. série L n°303 du 28/11/18. p.59)

Pénal

- (063199) Règlement (UE) 2018/1805 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 concernant la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et des décisions de confiscation (J.O.U.E. série L n°303 du 28/11/18, p.1)

Législation Nationale

Immobilier et urbanisme

- (063198) Avis relatif à l'indice de référence des loyers du troisième trimestre de 2018 (loi n° 2008-111 du 8 février 2008) (J.O. n°275 du 28/11/18)
- (063171) Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique [Loi Elan] (J.O. n°272 du 24/11/18)